



RC-POS (22_POS_29)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur les indicateurs d'émissions de CO2

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 26 septembre 2022.

Elle était composée de Mesdames les Députées Muriel Thalmann, Anna Perret et Céline Baux, de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Thierry Schneiter, Laurent Balsiger, ainsi que de la soussignée, Présidente et rapporteuse de la commission.

Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a également participé à cette séance. Elle était accompagnée de Messieurs Guillaume de Buren, Chef du Bureau de la durabilité, Rémi Schweizer, Chef a.i. de l'Unité du Plan climat, et de Madame Diane von Gunten, Cheffe de projet à l'Unité du Plan climat.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

2. POSITION DU REPRÉSENTANT DE LA POSTULANTE (EN L'ABSENCE DE LA POSTULANTE)

Le représentant de la postulante indique qu'au niveau fédéral, des fonds seront certainement débloqués pour un plan de réduction de nos émissions de CO2 d'ici 2050. En signant les accords de Paris et le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est fixé cet objectif. Il paraît important que le Canton puisse bénéficier d'une partie de ces fonds, s'ils venaient à être distribués, et qu'il soit informé de l'avancement de ce programme au niveau national.

Pour atteindre les buts au niveau national, nous devons pouvoir quantifier les émissions de tonne équivalent CO2 (Téq.CO2) au niveau local. A ce niveau, dans le canton, les conséquences en matière d'émission des projets lancés ne sont pas connues. Il serait intéressant qu'un chapitre soit ajouté sur chaque EMPD proposant des investissements importants au Grand Conseil, afin de présenter un bilan carbone dans un périmètre défini.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est favorable au renvoi de ce postulat. Ce postulat propose d'étudier les possibilités d'intégrer aux EMPD le calcul des émissions de CO2 ou d'unités de charge écologique, en définissant notamment les coûts et le périmètre ; une comparaison avec les « coûts de l'inaction » est aussi demandée.

Par rapport à l'état des lieux des dispositions actuelles, les impacts sur l'environnement des investissements sont présentés d'une manière qualitative et partielle dans le chapitre « Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie », mais les impacts climatiques ne sont pas systématiquement décrits malgré l'importance de cet enjeu. Il paraît donc qu'une amélioration des

informations concernant les impacts environnementaux et climatiques des investissements pourrait être une priorité pour le Bureau de la durabilité et pour l'Unité du Plan climat. Ce besoin a d'ailleurs déjà été identifié dans le cadre de l'Agenda 2030 (action 2) ainsi que dans le Plan climat. Les demandes de la postulante sont donc cohérentes avec les démarches et les projets en cours et ce postulat permettrait d'étudier la manière de répondre à ce besoin le plus efficacement possible.

Le souhait est de mettre en exergue la possibilité d'une collaboration intercantonale. Plusieurs cantons travaillent déjà sur ces questions ; l'idée n'est donc pas de réinventer la roue mais de permettre le partage d'informations et optimiser les efforts de développement dans le cadre d'une collaboration intercantonale.

Si ce postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, le besoin d'informations ne paraît pas être contestable. Il peut toutefois exister des nuances sur le périmètre et la méthode de calcul à définir, car il y a beaucoup d'options. Le renvoi du postulat permettrait de définir la meilleure variante, une variante qui soit proportionnée en termes de ressources humaines et de ciblage des EMPD concernés. Il permettrait aussi de réfléchir à l'organisation et au processus interne à mettre en place pour que le travail soit fait.

Le message est qu'aujourd'hui, le Conseil d'Etat n'a pas de réponse définitive sur ces aspects mais ce postulat lui permettrait de se pencher sur ces points, d'apporter des éléments rationnels et cibler ce qui est nécessaire.

En résumé, au vu de l'urgence climatique, le développement d'outils permettant d'évaluer les investissements publics sous l'angle climatique est une nécessité. Ce besoin est cohérent avec des démarches déjà en cours, notamment l'Agenda 2030 et l'axe documentation du Plan climat vaudois. Il y a une large diversité d'options quant à la méthode à utiliser et il convient de faire un travail pour définir la meilleure variante, en s'appuyant sur une collaboration intercantonale. La Conseillère d'Etat propose de soutenir la prise en considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans l'ensemble, les commissaires saluent ce postulat, avec quelques inquiétudes quant à l'ampleur que pourrait prendre l'instauration d'une telle méthodologie. Les commissaires et la Conseillère d'Etat ont à plusieurs reprises mentionné la nécessité d'une réponse proportionnée, qui reste pragmatique et orientée solutions.

Un commissaire se déclare favorable à l'idée du postulat, mais estime que si elle est appliquée telle que proposée, il y a un risque de créer une solution compliquée avec la crainte qu'elle perde de ses forces. Les enjeux climatiques sont bien identifiés dans le Plan Climat, nous savons ce qu'il faut faire pour aller de l'avant et la politique ne va pas se faire en accumulant des chiffres et des statistiques mais en travaillant sur le terrain en réalisant les projets. Le commissaire compte sur le Conseil d'Etat pour proposer des solutions pertinentes et pragmatiques. Il n'est pas nécessaire d'utiliser ce type d'outil pour chaque EMPD. Il trouverait dommage que cet objet nourrisse les consultants en durabilité et soit un blanc-seing pour demander systématiquement des chiffres et ainsi créer des nouveaux postes ou des mandats dans ce domaine. Ceci compte tenu des enjeux annoncés pour le budget et la volonté de certains de diminuer les impôts.

Un commissaire souhaite connaître l'impact de ce postulat en termes d'ETP et de budget. La Conseillère d'Etat indique qu'il n'est pas possible de répondre aujourd'hui à cette question. En effet, le présent postulat demande de mettre en place une méthode et de définir un périmètre, ce qui permettra ensuite de déterminer le nombre d'ETP nécessaires. Elle souligne que le Conseil d'Etat souhaite également rester pragmatique et orienté solutions et se limiter aux projets pour lesquels il y a une réelle plus-value. Il ne s'agit pas de produire du papier supplémentaire et inutile, mais de documenter là où c'est nécessaire. Aujourd'hui, l'étude du périmètre, de la méthode et de la manière de travailler peut être faite à l'interne et il n'y a pas besoin de ressources supplémentaires pour mettre en place ce projet. Une prestation pragmatique sera proposée en profitant des synergies intercantonales et les éventuels moyens supplémentaires qu'elle nécessiterait restent à définir.

Un commissaire souhaite avoir confirmation que l'évaluation s'appuie bien sur une valeur étalon, nécessaire pour se prononcer par rapport aux résultats. La Cheffe de projet à l'Unité du Plan climat informe qu'il est possible d'avoir plutôt des valeurs qualitatives ou des ordres de grandeur. Si une valeur quantitative peut être obtenue, elle sera présentée avec d'autres exemples quantitatifs, de façon à avoir un outil de comparaison.

Un commissaire relève les intérêts d'ajouter un tel chapitre aux EMPD relatifs aux systèmes d'information et qui concernent des montants importants. De plus, il y aura aussi à déterminer quelle entité sera chargée des études renseignant ce-dit chapitre. Pour la Conseillère d'Etat, il sera essentiel de clarifier s'il y aura une centralisation de l'information ou le développement par chaque service de ses propres compétences.

Un commissaire relève l'intérêt d'utiliser une méthode qui prenne en compte les impacts environnementaux de manière générale et globale, par exemple les unités de charge écologique. Ceci pourrait permettre de faire avancer les choses et de prendre les bonnes décisions.

Concernant l'introduction du postulat mentionnant que, « en signant les accords de Paris et le protocole de Kyoto, la Suisse s'est obligée à réduire ses émissions de CO2 d'ici 20250 », un commissaire précise que la Suisse s'est obligée à faire plus qu'une réduction. En effet, elle s'est engagée à réduire de moitié ses émissions pour 2030 et d'atteindre le zéro émission en 2050. N'étant pas convaincu que l'outil proposé soit la bonne solution pour atteindre cet objectif, il demande au Conseil d'Etat ce qui sera mis en place au niveau des outils et des indicateurs pour réaliser ces ambitions. La Conseillère d'Etat mentionne l'initiative cantonale qui fixe les objectifs mentionnés ci-dessus dans la constitution, le plan climat 1ère génération avec ses CHF 173 millions pour des mesures d'impulsion, ainsi que l'Agenda 2030. Le commissaire émet le vœu que la réponse au postulat inclue l'enjeu des outils de pilotage dont se dote le Conseil d'Etat pour le suivi de ces mesures, notamment le Plan Climat.

Le Chef du Bureau de la durabilité indique que des engagements ont déjà été pris pour mettre en place les outils de pilotage nécessaires sous l'angle de la durabilité, notamment dans le cadre de la face transversale de l'Agenda 2030. La Conseillère d'Etat ajoute que ce qui est fait aujourd'hui est toujours orienté pragmatique et solutions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 29 novembre 2022.

La rapporteuse : (Signé) Cloé Pointet